



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 60 de décembre 2008

du 24 décembre 2008

DIVERS

Délégations et subdélégations de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêtés divers

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	3
08-302-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DRHM Service Financier et Comptable	3
2. D.D.E. - 76	4
2.1. SATE (Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement)	4
08-0923-Ville de Dieppe - Opération de restauration urbaine du Centre Ville de Dieppe - 8è tranche.....	4
2.2. Secrétariat Général (SG).....	7
08-117-Arrêté n°08-117 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	7
08-111-Arrêté n°08-111 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	10
08-112-Arrêté n°08-112 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce.....	12
08-113-Arrêté n°08-113 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville	13
08-114-Arrêté n°08-114 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.....	14
08-116-Arrêté n°08-116 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice	15
08-081-Délégation de gestion n°08-081 - DIRNO / DRE / DDE.....	17
08-050-Arrêté n°08-050 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime	18
2.3. Service Sécurité Education Routière (SSER)	21
08-110-Arrêté n° 08-110 portant expérimentation de l'annonce différée du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B.....	21

ISSN : 0752-6121

3.	D.D.T.E.F.P. - 76.....	22
3.1.	Direction.....	22
	08-0939-subdélégation de signature ordonnancement secondaire.....	22
4.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	23
4.1.	Direction.....	23
	2008-40-Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	23
	2008-41-arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime.....	26
	2008-42-arrêté de subdélégation de signature en matière de marchés publics.....	27
5.	D.I.R.E.N. Haute-Normandie	30
5.1.	Secrétariat Général	30
	décision n°4-Subdélégation de signature en matière d'activités	30
	Décision n°3-subdélégation en matière d'activités	32

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr)
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

08-302-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DRHM Service Financier et Comptable

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction des ressources humaines et des moyens - Service financier et comptable - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

A R R Ê T É n°

08 - 302

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-193 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-138 du 8 avril 2008 de délégation de gestion du budget opérationnel de programme ;
- l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n°08-213 du 30 septembre 2008 donnant délégation de signature à en matière d'ordonnancement secondaire à M. André BALLOT ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Pour l'exercice de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, délégation est également donnée à :
- Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée, chef du service financier et comptable,

- Mme Corinne SURAIS, attachée, adjointe au chef du service financier et comptable,
- Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des crédits à l'exception des crédits relevant du programme 307,
- M. Tony FRANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, uniquement pour les crédits relevant du BOP 307.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de leur domaine de compétences respectif aux personnes désignées dans le tableau ci-annexé pour engager les dépenses du BOP 307 et pour en assurer la liquidation (certification du service fait) des dépenses qu'elles ont engagées.

Article 4 -

L'arrêté n°08-213 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 18 Décembre 2008

Le Secrétaire Général

Signé

Claude MOREL

2. D.D.E. - 76

2.1. SATE (Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement)

08-0923-Ville de Dieppe - Opération de restauration urbaine du Centre Ville de Dieppe - 8^e tranche

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Affaire suivie par : sylvie.leclerc – SATE/BPT

☐ 02.35.58.53.34



02.35.58.55.63

mél : sylvie.leclerc@developpement-durable.gouv.fr

LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DANS LE DEPARTEMENT

A R R E T E

Objet : Ville de DIEPPE
Opération de restauration urbaine du Centre Ville
de DIEPPE – 8^e tranche

Déclaration d'utilité publique

VU :

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le Code de l'Environnement ;

Le Code de l'Urbanisme ;

Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le Code de la Santé Publique ;

Le Code de la Sécurité d'Incendie ;

La loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

La loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville qui a instauré les "Opérations de Restructuration Urbaine" ;

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

Le décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 relatif à la déclaration de projet et modifiant le Code de l'Environnement ;

L'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1996, instituant à Dieppe la réglementation du secteur 1 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ;

La délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération Dieppoise, en date du 14 octobre 1999, acceptant la concession du 23 juillet 1999, notifiée à la SEMAD le 23 août 1999 ;

La délibération en date du 24 juin 1999 du Conseil Municipal de Dieppe approuvant le bilan de la concertation, la délimitation du périmètre de restauration immobilière et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique relative à la création du périmètre de restauration immobilière ;

La délibération en date du 9 décembre 1999 du Conseil Municipal de Dieppe :

- approuvant le principe de DUP des acquisitions pour la sécurité, la salubrité des coeurs d'îlots et pour la création d'espaces publics dans le Périmètre de Restauration Immobilière et de Restructuration Urbaine du centre historique de Dieppe (secteur 1 de la ZPPAUP),
- autorisant l'ouverture d'enquêtes publiques correspondant à ces objectifs au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- informant que ces DUP devront être établies au bénéfice de la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération Dieppoise, concessionnaire de l'opération de Restructuration Urbaine ;

L'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2000, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2001, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de la première tranche de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral en date du 25 février 2002 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de la deuxième tranche de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral en date du 6 février 2003 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de la troisième tranche de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral en date du 5 août 2004 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de la quatrième tranche de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de la cinquième tranche de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de la sixième tranche de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et les acquisitions de la septième tranche de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

La délibération en date du 28 juin 2007 du Conseil Municipal de Dieppe :

approuvant le lancement de la huitième tranche de restauration urbaine du centre ville de Dieppe, demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, informant que cette déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération Dieppoise, concessionnaire de l'opération ;

L'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de Seine-Maritime en date du 6 septembre 2007 ;

L'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant :

1- l'utilité publique de la huitième tranche des travaux et des acquisitions en vue de l'opération de restauration urbaine du centre ville de Dieppe ;

2- le parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir.

Le dossier d'enquête ouverte sur le projet, notamment les registres y afférents et les pièces attestant que les avis d'enquête ont été régulièrement insérés dans la presse, publiés et affichés dans les lieux d'enquête intéressés ;

Le rapport et les conclusions favorables émises par le commissaire-enquêteur le 23 juin 2008, souhaitant néanmoins que la voie de conciliation concernant l'immeuble de M. Becq soit menée à son terme.;

L'avis favorable de M. le Sous-Préfet de Dieppe date du 10 juillet 2008 s'en remettant aux conclusions du commissaire enquêteur et sous réserve de la prise en compte des recommandations concernant la situation délicate de M. Becq ;

La déclaration de projet en date du 21 novembre 2008 attestant que la ville de Dieppe et la SEMAD ont tenu compte de la recommandation du commissaire enquêteur et de la réserve de M. Sous Préfet, de DIEPPE ,

La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe en date du 5 novembre 2008 approuvant la déclaration de projet annexée, justifiant du caractère d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et des acquisitions de la huitième tranche de restauration urbaine du centre ville de Dieppe;

Le courrier attestant la publication de la délibération du 5 novembre 2008 susvisée au recueil des actes administratifs de la commune et son affichage, ainsi que de celui de la déclaration de projet, à la porte de la mairie le 27 novembre 2008 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique et urgents, sur le territoire de la ville de Dieppe, les travaux de restauration des immeubles, huitième tranche, désignés aux plans ci-annexés (1) :

- Plan de repérage des immeubles soumis à la huitième tranche de DUP – échelle 1/4000,
- Plan planche n° 1 - échelle 1/1000,
- Plan planche n° 2 – échelle 1/1000,
- Plan planche n° 3 – échelle 1/1000,
- Plan planche n° 4 – échelle 1/1000,
- Plan planche n° 5 – échelle 1/1000

tels qu'ils figurent sur les vingt sept fiches de prescription ci-annexées – échelle 1/1000 (1) :

- îlot AH , parcelle de terrain cadastrée section AH n° 51 sise 10 rue de l'Épée,
- îlot AH, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 50 , sise 14 rue de l'Épée,
- îlot AB, parcelles de terrain cadastrées section AB n° 234 et 235; sises 72 quai Duquesne et 1 rue d'Ecosse,
- îlot AC, parcelle de terrain cadastrée section AC n° 370, sise 53 rue Saint Jacques,
- îlot AC, parcelle de terrain cadastrée section AC n° 28, sise 71 rue de la Barre,
- îlot AB, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 231, sise 1 rue Niel,
- îlot AB, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 232 en partie, sise 1 rue Niel,
- îlot AC, parcelle de terrain cadastrée section AC n° 44, sise 33 rue de la Barre,
- îlot AB, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 396, sise 79 Grande Rue,
- îlot AB, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 389, sise 65 Grande Rue,
- îlot AB, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 390, sise 67 Grande Rue,
- îlot AB, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 391, sise 69 Grande Rue,
- îlot AB, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 392, sise 71 Grande Rue,
- îlot AB, parcelle de terrain cadastrée section AB n°393, sise 73 Grande Rue,
- îlot AB, parcelle de terrain cadastrée section AB n° 394, sise 75 Grande Rue,
- îlot AK, parcelle de terrain cadastrée section AK n° 220, sise 1 place du Moulin à Vent,
- îlot AK, parcelle de terrain cadastrée section AK n° 221, sise 1 Bis place du Moulin à Vent,
- îlot AK, parcelles de terrain cadastrées section AK n° 224 et 223, sises 4 et 6 rue de la Lanterne,
- îlot AC, parcelles de terrain cadastrée section AC n° 359, sise 20 rue des Maillots,
- îlot AH, parcelles de terrain cadastrées section AH n° 389 et 390 , sises 58 rue de l'Épée,
- îlot AH, parcelles de terrain cadastrées section AH n° 31 et 389, sises 58 et 64 rue de l'Épée,
- îlot AH, parcelles de terrain cadastrées section AH n° 33, sise 54 rue de l'Épée,
- îlot AM, parcelles de terrain cadastrées section AM n° 161 et 162, sises 8 et 10 rue Guerrier et 3 Cour des Soeurs,
- îlot AP, parcelle de terrain cadastrée section AP n° 79, sise 13 rue des Maréchaux,
- îlot AP, parcelle de terrain cadastrée section AP n° 77 en partie, sise 45 rue J.A Belle Teste
- îlot AP, parcelle de terrain cadastrée section AP n° 28, sise 61 et 63 rue J.A Belle Teste
- îlot AP, parcelle de terrain cadastrée section AP n° 26, sise 67 et 69 J.A Belle Teste

Article 2 : Est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition, sur le territoire de la ville de Dieppe, de certains immeubles pour la sécurité, la salubrité des coeurs d'îlot et pour la création d'espaces publics désignés aux plans ci-annexés (1) :

- Plan de repérage des immeubles soumis à la huitième tranche de DUP – échelle 1/4000,
- Neuf plans masse échelle 1/1000 concernant les immeubles suivants :
- îlot AH, parcelle de terrain cadastrée section AH n°189 en partie, sise 22 rue de la Barre,
- îlot AH, parcelle de terrain cadastrée section AH n°183, sise 12 rue de la Barre,

- îlot AH, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 317, sise 140 Grande Rue,
- îlot AM, parcelle de terrain cadastrée section AM n° 176, sise 16 rue Quiquengrogne,
- îlot AM, parcelle de terrain cadastrée section AM n° 177, sise Cour des Soeurs,
- îlot AH, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 50, sise 14 rue de l'Épée,
- îlot AH, parcelle de terrain cadastrée section AH n° 51, sise 10 rue de l'Épée
- îlot AC, parcelle de terrain cadastrée section AC n° 44, sise 33 rue de la Barre,
- îlot AC, parcelle de terrain cadastrée section AC n° 45, sise 31 rue de la Barre,

Article 3 - La Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise « SEMAD » est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 4 - L'expropriation des immeubles nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

En outre le présent arrêté sera inséré sur le site Internet de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.equipement.gouv.fr (rubrique *L'actualité du site*).

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
M. le Sous-Préfet de Dieppe,
le Maire de Dieppe,
M. le Directeur de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise,
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Rouen, le 19 décembre 2008

LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé
Claude MOREL

(1) Les plans annexés sont tenus à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Équipement – Bureau de la Planification Territoriale Cité Administrative Saint-Sever à Rouen et dans les communes concernées.

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

2.2. Secrétariat Général (SG)

08-117-Arrêté n°08-117 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRÊTÉ N°08-117

Objet : Arrêté n°08-117 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du 08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-300 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe (SGA),
Mme Baya TOUIL, contractuelle A, directrice du cabinet de direction (CAB),
M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD),
M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime nord-ouest (SMNO).

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

M. Christophe LAMY, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
M. Frédéric LEFEBVRE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau informatique, réseaux et télécommunications (SG/BIRT),
M. Thierry RÉZEAU, technicien supérieur en chef de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau informatique, réseaux et télécommunications (SG/BIRT),
M. Maxime NIGAUT, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau formation-concours (SG/BFC),
Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau gestion du personnel (SG/BP),
Mme Florence MONROUX, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau gestion du personnel par intérim (SG/BP),
Mme Liliane CUVÉLIER, chargée d'études documentaires, responsable du centre documentation et archives (SG/CDA),

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER) à :

M. Xavier BOULÉRY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),
M. Stephan ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité-transports (SSER/BST),
Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau prévention des crues (SSER/BPC),
M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental (PARC) pour le compte de commerce,

Pour le Service Ingénierie (SI), à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle constructions publiques de Rouen (SI/PCPR),

Pour le Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (SATE), à :

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau risques naturels et technologiques (SATE/BRNT),

Pour le Service de l'Habitat (SH) à :

M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'habitat ancien (BHA)

Pour le Service Territorial de Dieppe (STD), à :

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STD/BA),

Pour le Service Territorial de Rouen (STR), à :

Mme Chantal GRISEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA),

Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

M. Rémy HILAIRE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, intérimaire du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) pour les activités autres que l'ordonnement secondaire,

M. Patrick DASSONVILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK).

ARTICLE 3:

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Michèle GARCIA, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
M. Francis BELLENGER, technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
Mme Sophie LARCHEVEQUE, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),
M. Arnaud MALET, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),
Mme Cécile PAVIOT, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau formation-concours (SG/BFC),
Mme Véronique MARTINS BICHO, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe à la directrice du cabinet pour le volet communication (CAB),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

M. Jean-Pierre BENNETOT, technicien supérieur classe C, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
M. Jean-Yves BREHMER, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
M. Jean-Louis LOIR, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du centre Polmar de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
M. Joël ROMIGUIERE, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
M. René DELCOURT, contrôleur des travaux publics de l'État, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

M. René TANNAL, responsable du magasin au parc départemental,
M. Jean-Claude SAUNIER, réceptionnaire au parc départemental.

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

M. Patrick BINARD, compagnon, magasinier au parc départemental,

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

M. Nicolas CHERVY, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Calais,
M. Philippe REYDANT, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Boulogne,
M. Hervé LEBLANC, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,
M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

Article 5 :

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°08-300 du 16 décembre 2008 sera exercée par :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général ;
Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 6 :

L'arrêté n°08-070 du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 7 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-111-Arrêté n°08-111 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N° 08-111

Objet : Arrêté n°08-111 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Environnement ;
l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté préfectoral n°08-292 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) ,
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO),
M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD),
M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR),
M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :
les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité comptable désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

Pour le secrétariat général (SG) à :

Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de gestion du personnel (SG/BP),

M. Christophe LAMY, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),

Pour le service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à :

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des risques naturels et technologiques (SATE/BRNT),

Pour le service maritime Nord-Ouest (SMNO) à :

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, intérimaire du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) pour l'activité d'ordonnancement secondaire,

M. Patrick DASSONVILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),

Pour le service territorial du Havre (STH) à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA),

Pour le service territorial de Dieppe (STD) à :

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STD/BA),

Pour le service territorial de Rouen (STR) à :

Mme Chantal GRISEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA).

Article 4 :

En cas d'absence des chefs d'unité comptable désignés supra, subdélégation est donnée aux suppléants dont les noms suivent à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

Pour le secrétariat général (SG) à :

M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ) pour le compte du bureau des moyens généraux et du bureau de gestion du personnel,

Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau de gestion du personnel par intérim (SG/BP) pour le compte du bureau de gestion du personnel,

Pour le service maritime Nord-Ouest (SMNO) à :

M. Joël ROMIGUIERE, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK) pour le compte de la subdivision phares et balises de Dunkerque,

M. Gérard GIL, ingénieur des TPE, intérimaire du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) pour les activités autres que l'ordonnancement secondaire pour le compte du bureau de l'organisation du service.

Article 5 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable et du suppléant désignés par la présente subdélégation, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),

Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,

les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 7 :

L'arrêté n°08-071 du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire est abrogé.

Article 8 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

08-112-Arrêté n°08-112 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-112

Objet : Arrêté n°08-112 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
la loi n°92-1255 du 02 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements et services déconcentrés du ministère de l'Équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » ;
le décret n°92-1464 du 31 décembre 1992 relatif à la date et aux conditions de prise en charge par l'État et les départements des dépenses de fonctionnement et l'équipement des services déconcentrés du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
le décret n°92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
le décret n°95-1213 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté préfectoral n°08-292 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce, intitulé « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » du programme 908, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental,
dans le cadre de leurs attributions, à l'effet :
d'émettre et de signer les titres de recettes,
de signer les pièces de liquidation des dépenses et des recettes de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),
Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 :

L'arrêté n°08-072 du 16 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce est abrogé.

Article 5 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim
Franck JUNG

08-113-Arrêté n°08-113 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N°08-113

Objet : Arrêté n°08-113 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté préfectoral n°08-292 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée au chef d'unité comptable désigné ci-après :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du financement du logement social (SH/BFLS),
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable désigné supra, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),
Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°08-073 du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville est abrogé.

Article 7 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-114-Arrêté n°08-114 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-114

Objet : Arrêté n°08-114 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;

l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

la circulaire n°2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

la délégation de gestion n°06 du 29 décembre 2006 entre le ministre délégué au Budget et à la réforme de l'État représenté par le chef de service « France Domaine » et le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, représenté par la Directrice Générale du Personnel et de l'Administration de ce ministère ;
l'arrêté préfectoral n° 08-292 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée au chef d'unité comptable désigné ci-après :

Christophe LAMY, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable désigné supra, subdélégation est donnée aux suppléants dont les noms suivent :
Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de gestion du personnel (SG/BP),

M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ),
à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable et des suppléants désignés supra, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),
Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°08-074 du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique est abrogé.

Article 7 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-116-Arrêté n°08-116 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-116

Objet : Arrêté n°08-116 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret du Président de la République du 08 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la Justice ;
le protocole interministériel (Équipement/Justice) du 03 juillet 2003 relatif à l'intervention des services extérieurs du ministère de l'Équipement pour les opérations d'équipement relevant de la compétence du ministère de la Justice ;
l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
la circulaire n°2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté préfectoral n°08-075 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée au chef d'unité comptable désigné ci-après :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle constructions publiques de Rouen (SI/PCPR),
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité comptable désigné supra, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),
Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°08-075 du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice est abrogé.

Article 7 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 décembre 2008

Pour le Secrétaire général, et par délégation,
le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
Franck JUNG

08-081-Délégation de gestion n°08-081 - DIRNO / DRE / DDE

Direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest
Direction régionale de l'Équipement de la Haute-Normandie
Direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

DELEGATION DE GESTION N°08-081

Entre la direction interdépartementale des Routes nord-ouest, représentée par M. François Terrié, directeur interdépartemental des Routes nord-ouest, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,
et
la direction régionale de l'Équipement de la Haute-Normandie, représentée par M. Frédéric LEHELON, directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, désigné sous le terme de « déléataire »,
la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime, représentée par M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de titre 2 et de titre 3 relatifs à la fonction « personnel » exercée par la direction départementale de l'Équipement (DDE) pour la direction interdépartementale des Routes nord-ouest (DIRNO).

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion courants d'ordonnancement des dépenses et recettes relatives à la paye (PSOP et hors PSOP) et à certaines dépenses de fonctionnement.

A ce titre, le déléataire sera amené à gérer les moyens correspondants en Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP) délégués sous le code ordonnateur de la DIRNO.

Article 2 : Prestations confiées au déléataire

Le déléataire est chargé de la gestion des moyens en AE et CP et de procéder à l'ordonnancement des dépenses et recettes de l'Etat du programme 217 dans les conditions ci-après :

Dépenses avec ordonnancement préalable (titre 2 et titre 3) :

l'engagement est proposé par la DDE (gestionnaire) et transmis à la DIRNO,

le paiement est proposé par la DDE (unité comptable) à la DIRNO (comptabilité centrale) sur service fait attesté par la DIRNO. La liquidation est exécutée à la DIRNO.

Dépenses sans ordonnancement préalable (titre 2) :

la paie est préparée et proposée par la DDE à la Trésorerie Générale (TG) sur service fait attesté par la DIRNO de façon dématérialisée (saisie dans le logiciel de gestion du personnel).

La liste des dépenses concernées est jointe en annexe 1 au présent document.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Au terme de la délégation, ou lorsque le délégrant en fait la demande, le déléataire rend compte de sa gestion et remet au délégrant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information et de décision dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission (gestion et ordonnancement).

En particulier, le délégrant certifie le service fait (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de sujétions horaires,...). De plus, il informe le déléataire de tout changement constaté ou à venir ayant une incidence financière dans le cadre de la gestion des effectifs et de la masse salariale qu'il exerce.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le déléataire prépare pour le délégrant les éléments nécessaires à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

En cas d'insuffisance des crédits, le déléataire informe le délégrant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation par le représentant du budget opérationnel de programme (RBOP), le déléataire suspend l'exécution de la délégation pour ce qui concerne les dépenses avec ordonnancement préalable.

Le déléataire est autorisé à subdéléguer sa signature au responsable de l'unité gestion du personnel au sein du secrétariat général pour certaines des opérations listées ci-dessus.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et est établi pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé par reconduction expresse.

Le document peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et du contrôleur financier concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Cette présente délégation de gestion annule et remplace celle du 23 avril 2008 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie au Contrôle financier et au Comptable assignataire.

Fait en deux exemplaires.
Rouen, le 24 novembre 2008

Le directeur interdépartemental des Routes Nord-Ouest, François TERRIE
Le directeur régional de l'Équipement par intérim, Frédéric LEHELON
Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, Franck JUNG

Visa pour approbation de M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Claude MOREL le 19 décembre 2008

Annexe 1

Liste des dépenses et éventuelles recettes concernées pour les personnels titulaires et non-titulaires

Titre 2 :

des rémunérations principales brutes, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), du supplément familial de traitement (SFT), de l'indemnité de résidence,
des primes et indemnités diverses servies indemnité d'administration et de technicité (IAT), indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), indemnité de sujétion spéciale (ISS), prime de service et de rendement (PSR) des corps techniques, prime informatique, PSR des corps d'exploitation, prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), indemnité de sujétion horaire (ISH), indemnités pour travaux dangereux ou insalubres...
des astreintes (exploitation, décision, sécurité),
des indemnités de licenciement et l'indemnisation du chômage des personnels et vacataires et non titulaires privés d'emploi dont les conditions de la réglementation en vigueur spécifient que la charge revient à l'Etat, des primes exceptionnelles,
des revenus de remplacement tels que congé de fin d'activité (CFA) et congé de longue durée (CLD),
des indemnités spécifiques : indemnités différentielles exceptionnelles (IDE), participation aux frais de transport, indemnisation spécifique de mobilité (ISM)...
des primes exceptionnelles,
des vacances (jurys de concours, indemnités de formation...),
des cotisations et charges réglées à divers organismes en tant qu'employeur (sécurité sociale, pension civile, IRCANTEC institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC), fonds national d'aide au logement (FNAL), allocation temporaire d'invalidité (ATI), contribution solidarité autonomie (CSA), régime additionnel de la fonction publique (RAFP), taxe sur les transports, cotisations à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM)...
des prestations familiales non versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et restées dans le périmètre des prestations encore servies par l'Etat employeur dans les services d'outre-mer,
du règlement des sommes des contentieux en matière de rémunérations, de chômage, de charges...
des aides à l'action sociale perçues à titre individuel par les personnels : allocation aux enfants handicapés, garde des jeunes enfants, aides aux mères et aux familles (subvention vacances + aides à la scolarité), secours, aides individuelles au logement, transferts directs aux ménages liés à indemnisation et réparation des accidents du travail (non-titulaires), accident de services (titulaires), les capitaux décès...
certaines cotisations patronales (retraite).

Titre 3 :

de la prévention médicale.

08-050-Arrêté n°08-050 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

Direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

DIRECTION

Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ n° 08-050

Objet : Organisation de la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26,

le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,

l'arrêté ministériel du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement,

l'avis rendu le 12 décembre 2005 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'Équipement, relatif à la réorganisation territoriale et fonctionnelle de ce service,

l'avis rendu le 23 juin 2006 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'Équipement, relatif à la création d'un service maritime unique en Seine-Maritime,

l'avis rendu le 07 décembre 2006 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'Équipement, relatif à la création au sein du service territorial et maritime de Dieppe d'un service mis à disposition du syndicat mixte du Port de Dieppe,

l'avis rendu le 13 mars 2007 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'Équipement, relatif à la réorganisation des services fonctionnels de la Direction départementale de l'Équipement,

l'avis rendu le 14 septembre 2007 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'Équipement, relatif à la réorganisation partielle du service territorial de Rouen et à la création du service maritime,

l'avis rendu le 18 septembre 2008 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'Équipement, relatif à la réorganisation partielle du service territorial du Havre,

Sur proposition du directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

ARRÊTE :

Article 1er : organisation générale

À compter du 1er janvier 2009, la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime comporte les services suivants : une direction, un cabinet de direction, un secrétariat général, quatre services fonctionnels, un service maritime et trois services territoriaux :

- la direction,
- le cabinet de direction (CAB),
- le secrétariat général (SG),
- le service habitat (SH),
- le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
- le service sécurité et éducation routière (SSER)
- le service ingénierie (SI),
- le service maritime Nord-Ouest (SMNO),
- le service territorial de Rouen (STR),
- le service territorial du Havre (STH),
- et le service territorial de Dieppe (STD).

Un conseiller de gestion est rattaché à la direction.

Article 2 : les services supports

Le cabinet de direction (CAB) est le correspondant privilégié de la DDE et de la DRE auprès des médias et des partenaires de la vie économique, sociale et associative. Il participe à l'élaboration de la stratégie mise en œuvre en matière de relations publiques, notamment auprès des usagers.

Placé auprès de l'équipe de direction, ce service met ses compétences à la disposition de l'ensemble des services de la DDE et de la DRE dans les domaines de la communication.

Le secrétariat général (SG) est chargé :

- du contrôle de gestion et du suivi de la performance,
- de l'animation et de l'accompagnement des démarches de progrès engagées par les services,
- de la gestion administrative et financière du personnel,
- des relations sociales et du secrétariat des commissions et comités paritaires,
- de l'animation et de la coordination en matière d'hygiène et de sécurité,
- de la médecine de prévention,
- du suivi social des agents,
- du traitement de la chaîne financière (programmation, marchés publics et comptabilité centrale) et du suivi des concours de service aux collectivités locales,
- de la formation et des concours,
- de la gestion des moyens généraux et de l'immobilier,
- de la gestion et de la maintenance des systèmes informatiques,
- de la documentation et des archives,
- de l'assistance et du conseil dans les domaines du droit, des marchés publics et de la réglementation comptable,
- du contrôle de légalité de l'urbanisme et des infractions au Code de l'urbanisme pour le compte du Préfet,
- du contentieux administratif et pénal.

Le cabinet de direction et le secrétariat général assurent indifféremment leurs missions pour le compte de la DDE de la Seine-maritime et pour le compte de la DRE de Haute Normandie.

Le secrétariat général exerce également certaines fonctions support pour le compte d'autres services du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en Haute-Normandie. Les modalités spécifiques sont alors déclinées au cas par cas.

Article 3 : les services fonctionnels

Le service de l'habitat (SH) est chargé :

- de développer et améliorer l'offre de logement à vocation sociale,
- de mettre en œuvre localement le programme national de rénovation urbaine,
- d'accompagner les publics en difficultés d'accès au logement,
- de lutter contre l'habitat indigne,
- d'accompagner les collectivités locales ayant la délégation des aides publiques au logement,
- d'assurer le suivi de l'activité des organismes HLM.

Il est chargé de l'animation des filières habitat et rénovation urbaine.

Le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) est chargé :

- de la prise en compte du développement durable dans les missions de la DDE et de la DRE,
- des missions de l'État dans l'élaboration des documents de planification en coordination avec les services territoriaux,
- du respect de la réglementation, du conseil et de l'assistance dans le domaine de l'application du droit des sols,
- de procédures d'enquête publique pour le compte du Préfet,
- du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- de la prévention des risques naturels et technologiques et des actions de protection de l'environnement relevant de la DDE,
- du respect de la réglementation relative à l'accessibilité dans les établissements recevant du public,
- de la police de l'eau fluviale et littorale et des autres missions en matière de politique de l'eau.

Il est chargé de l'animation des filières application du droit des sols et planification. Il participe à l'animation de la filière environnement, risques et sécurité.

Le service sécurité et éducation routière (SSER) est chargé :

- de l'observation de l'insécurité routière, de l'accidentologie et de l'assistance au Préfet pour la politique de sécurité routière,
- de l'éducation routière,
- des autorisations de transport exceptionnel,
- des missions sécurité - défense et de l'ingénierie de crise,
- de la coordination des exploitants routiers,
- de la sûreté portuaire,
- de la prévision des crues pour le bassin Seine-Aval et les fleuves côtiers normands,
- du respect de la réglementation relative à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public et de la représentation de la DDE au sein de la sous commission départementale sécurité,
- du parc départemental de l'Équipement, localisé à Sotteville-lès-Rouen.

Il est chargé de l'animation de la filière environnement, risques et sécurité.

Le service ingénierie (SI)

En liaison avec les services territoriaux, le service ingénierie intervient en particulier pour le compte propre de l'État ou auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements sur des projets complexes dans les domaines couverts par l'ingénierie d'appui territorial (IAT) : aménagement et renouvellement urbain, environnement, transport et déplacement, accessibilité et constructions publiques. Le type de prestations proposées (principalement de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et, lorsque cela est nécessaire, de la maîtrise d'oeuvre) s'inscrit soit dans l'aide à l'émergence de projets ou de maîtrise d'ouvrage (conseil non rémunéré), soit dans l'ingénierie de solidarité (ATESAT), soit dans le champ concurrentiel.

En charge de la définition des politiques techniques locales dans le cadre du projet de service de la nouvelle DDE, le service est l'animateur de l'ensemble de la filière IAT.

Dans le domaine des constructions publiques, le service ingénierie est chargé :

- du conseil en matière de gestion et d'entretien du patrimoine,
- de la conduite d'opérations de construction pour le compte de l'État, dans le cadre de protocoles interministériels (Justice, Intérieur, Éducation nationale, Affaires sociales, etc.),
- des opérations de construction confiées par les collectivités locales et les établissements publics hospitaliers en tant que conducteur d'opération, mandataire ou assistant à maître d'ouvrage,
- de la représentation de la DDE auprès des professions du bâtiment et des organismes qualifiés.

Article 4 : le service maritime Nord-Ouest

La direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime est chargée, sous l'autorité de chaque préfet de département concerné, et sur l'ensemble de la façade maritime du Nord-Pas-de-Calais, de la Picardie et de la Haute-Normandie, des missions suivantes :

- la mise en oeuvre de la politique de signalisation maritime et de gestion des centres interdépartementaux de stockage et d'intervention POLMAR, ainsi que d'animation et d'expertise POLMAR sur la façade maritime,
- dans les domaines portuaires relevant de l'État, notamment en ce qui concerne la police portuaire, l'application de la réglementation relative aux professions portuaires, le suivi et la mise en oeuvre des politiques nationales ou communautaires à l'exclusion de ce qui concerne la gestion du domaine public maritime,
- un bureau de l'organisation du service, localisé à Rouen,
- un responsable de l'activité des phares et balises, localisé à Rouen,
- un responsable de l'activité des capitaineries, localisé à Rouen,
- cinq capitaineries respectivement à Calais, Boulogne-sur-mer, Le Tréport, Dieppe et Fécamp,
- une subdivision phares et balises à Dunkerque, avec des antennes à Boulogne, Étaples et Saint Valéry-sur-Somme,
- une subdivision phares et balises au Havre, avec des antennes à Caudebec-en-Caux et Dieppe,
- un service mis à disposition du syndicat mixte du Port de Dieppe, localisé à Dieppe.

Article 5 : les services territoriaux

Chacun des trois services territoriaux a pour missions :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,
- l'ingénierie d'appui territorial sous forme de conseil, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre,
- l'association aux démarches et procédures d'aménagement du territoire, de planification et d'urbanisme,
- le suivi de la mise en oeuvre des politiques de l'État ainsi que l'association, le conseil et l'assistance aux politiques menées par les collectivités territoriales en matière d'habitat et de rénovation urbaine,
- la connaissance de l'évolution des territoires et la prospective territoriale,
- le conseil en matière d'environnement, de risque et de gestion de crise,
- les activités de proximité en matière de sécurité incendie : visites de sécurité et participation aux commissions d'arrondissement,
- en matière de droit pénal de l'urbanisme, les tâches de constatation d'infraction, rédaction de PV et régularisation de cas simples.

Le service territorial de Dieppe assure la gestion du domaine public maritime.

Le service territorial de Rouen (STR) comprend :

- un bureau administratif, localisé à Rouen,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés à Rouen,
- un bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire, localisé à Rouen,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée à Rouen,
- un bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé à Rouen,
- trois bureaux des autorisations d'urbanisme, localisés à Pavilly, Rouen et Forges-les-Eaux,
- deux bureaux d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisés à Yvetot et Neufchâtel-en-Bray.

Le BATESAT d'Yvetot exerce également ses missions sur le territoire du service territorial du Havre. Il est alors placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de service territorial du Havre.

Le service territorial du Havre (STH) comprend :

- un bureau administratif, localisé au Havre,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés au Havre,
- un bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire, localisé au Havre,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée au Havre,
- un bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé au Havre,
- un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Fécamp.

Le service territorial de Dieppe (STD) comprend :

- un bureau administratif, localisé à Dieppe,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés à Dieppe,
- un bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé à Dieppe,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée à Dieppe,
- un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Dieppe,
- un bureau d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisé à Dieppe,
- un bureau d'études en ingénierie d'appui territorial, localisé à Dieppe.

Article 6 :

Le service transféré au Département de la Seine-Maritime (DDE/CG) regroupe l'ensemble des moyens consacrés aux missions et tâches relatives à l'entretien et l'exploitation des routes départementales ainsi que des routes nationales transférées en application de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le service DDE/CG regroupe les moyens appelés à rejoindre :

- le secrétariat général du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service du personnel du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service de la gestion prévisionnelle et des relations sociales du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service de la formation du Conseil Général localisé à Rouen,
- le secteur études et grands projets (SEGP) localisé à Rouen et qui comprend :
 - le service études et grands projets localisé à Rouen (SEGP Rouen),
 - le service études et grands projets localisé au Havre (SEGP Le Havre),
 - le service études et grands projets localisé à Dieppe (SEGP Dieppe).
- le secteur études et travaux (SET) localisé à Rouen et qui comprend :
 - le service études et travaux localisé à Rouen (SET Rouen),
 - le service études et travaux localisé au Havre (SET Le Havre),
 - le service études et travaux localisé à Dieppe (SET Dieppe).
- le secteur exploitation et entretien (SEE) localisé à Rouen et composé :
 - du service ingénierie administrative et décentralisation des RN (SIAD) localisé à Rouen,
 - du service exploitation et sécurité routière (SESR) localisé à Rouen et de la cellule gestion et information sur le trafic localisée au Pont de Brotonne à Saint-Nicolas-de-Bliquetuit,
 - du service entretien du patrimoine routier (SEPR) localisé à Rouen,
 - de l'agence départementale de Clères avec les centres d'exploitation de Clères, de Buchy, de Saint-Wandrille/Rançon, de Yainville, de Pavilly et de Yvetot,
 - de l'agence départementale de Doudeville avec les centres d'exploitation de Doudeville, de Cany Barville, de Fontaine le Dun, de Saint Valéry en Caux, de Valmont, d'Ourville, de Yerville et de Luneray,
 - de l'agence départementale d'Envermeu avec les centres d'exploitation d'Envermeu, de Dieppe, de Aumale, de Londinières, de Longueville-sur-Scie, d'Ourville-la-Rivière, du Tréport et de Blangy-sur-Bresle,
 - de l'agence départementale de Forges-les-Eaux avec les centres d'exploitation de Forges-les-Eaux, de Neufchâtel-en-Bray, de la Feuillie, de Gournay-en-Bray, de Saint-Saens et des Grandes Ventes.
 - de l'agence départementale de Rouen avec les centres d'exploitation de Notre-Dame-de-Bondeville, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de la Neuville-Chant-d'Oisel, de Grand-Couronne, de Caudebec -lés-Elbeuf et du Pont de Brotonne,
 - de l'agence départementale de Saint-Romain-de-Colbosc avec les centres d'exploitation de Saint-Romain-de-Colbosc, de Fauville-en-Caux, de Fécamp, de Goderville, de Gonneville-la-Mallet, de Lillebonne, de Montivilliers et de Bolbec.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction départementale de l'Équipement est abrogé.

Article 8 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 23 décembre 2008

Le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Claude MOREL

2.3. Service Sécurité Education Routière (SSER)

08-110-Arrêté n° 08-110 portant expérimentation de l'annonce différée du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ n° 08-110

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

OBJET : Arrêté portant expérimentation de l'annonce différée du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B

VU :

le code de la route ;

l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

l'arrêté du 12 janvier 2000 relatif à l'expérimentation d'une procédure d'annonce différée du résultat.

l'arrêté du 5 décembre 2003 relatif à la procédure d'annonce différée du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B.

la circulaire du 23 décembre 2003 relative à l'annonce différée du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B.

Après consultation des exploitants d'auto-écoles et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Sur la proposition de M. le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1

A titre expérimental, l'annonce différée du résultat de l'épreuve pratique du permis de conduire de la catégorie B est mise en place dans le département de la Seine-Maritime pour une période de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

Article 2

Les modalités pratiques d'application figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3

Un comité de suivi (administration, organisations représentatives des établissements de la conduite, syndicat des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière) est installé pour suivre la mise en place de la procédure et son déroulement, et participer à son évaluation. Il examinera notamment l'évolution des indicateurs de suivi élaborés en ce sens.

Article 4

Un audit sera réalisé au cours de 2^{ème} trimestre de l'expérimentation auprès des auto-écoles, des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des candidats.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ROUEN, le 12 décembre 2008

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Claude MOREL

Annexe à l'arrêté préfectoral

Modalités pratiques d'application de l'expérimentation de l'annonce différée du résultat

Constitution du dossier candidat :

Le dossier du candidat doit comporter deux enveloppes, toutes deux libellées à ses nom et adresse. Il s'agit d'une enveloppe simple et d'une enveloppe au format 162x229 mm, affranchies aux principaux tarifs en vigueur.

L'absence d'enveloppe pour un candidat au moment du passage de son examen entraîne le report de ce dernier.

Pour le candidat reçu, l'enveloppe simple permettra aux services préfectoraux de lui envoyer dans les meilleurs délais son permis de conduire, sans aucune démarche de sa part. L'enveloppe de plus grand format servira à lui faire parvenir l'attestation de réussite à l'examen.

Disposition pour limiter la gêne pouvant être occasionnée par l'envoi du dossier 02 par voie postale.

Pour éviter les pertes : apposition du cachet « auto-école » au dos de l'enveloppe libellée à l'adresse du candidat.

Domiciliation possible du candidat à l'auto-école.

Le cas échéant, les duplicata de dossiers 02 perdus par la voie postale seront établis dans un délai de trente jours à partir de la demande du candidat.

3. D.D.T.E.F.P. - 76

3.1. Direction

08-0939-subdélégation de signature ordonnancement secondaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE-MARITIME,

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté ministériel N° 189 du 17 juillet 2007 nommant Monsieur Frank PLOUVIEZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral N° 08-295 du 16 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime et notamment son article 4 :

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, Directrice du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés, dans la limite de ses attributions,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, Directrice du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat des unités opérationnelles des BOP :

102 ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI (DGEFP)

103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (DGEFP)

111 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (DGT)

155 GESTION ET EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (DAGÉMO)

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, subdélégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, Directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Madame Yasmina TAIEB et de Madame Catherine BELMANS, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS et de Monsieur Philippe LAGRANGE, subdélégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, et de Monsieur Marc VAULAY, subdélégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

ARTICLE 8 : La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

ROUEN, le 16 décembre 2008

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

F. PLOUVIEZ

4. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

4.1. Direction

2008-40-Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

personnel

Arrêté n° 2008-40 portant subdélégation de signature en matière de gestion du

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-271 en date du 12 décembre 2008 du Secrétaire Général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature à Monsieur François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. François TERRIE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux public de l'Etat, directeur adjoint
- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général
- Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4. 17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques
- Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du SIR de Caen
- François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen
- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados
- Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô
- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen
- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux
- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

- Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle contrôle de gestion
- Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité
- Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle contentieux et affaires juridiques

Service des politiques et techniques :

- Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit
- Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage
- Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route
- Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation
- Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art
- Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle assistance
 - Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassement assainissement chaussées
 - Philippe LEBAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art
 - Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipement
 - Alain HERMINIER, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux d'Evreux
 - Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres
- Service d'ingénierie routière de Caen :

Olivier THIRION, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du pôle équipement
Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement
Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance
Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif
Jean-Baptiste GOBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassement, assainissement, chaussées
Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier
Sylvie DESMOTTES, technicienne supérieure en chef, chef du centre de travaux de Saint-Lô
Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen
Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable
François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A28
Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe

Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

Antenne de Saint-Lô

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable

Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô

Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg

Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley

Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Patrick RIVIERE, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable

Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville

Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux

Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée

Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable

Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre

Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux

Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée

Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable

Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux, chef du CEI de Vendôme par intérim

Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres, chef du CEI de Chateaudun par interim

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 22/12/2008

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Signé

François TERRIE

2008-41-arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Arrêté n° 2008-41 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département n° 08-270 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François CRUMIERE, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Radji ARAYE, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Christine BOUDEVILLE, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

Toutes dispositions à celles du présent arrêté sont abrogées

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 22/12/2008

Pour le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
Signé

François TERRIE

2008-42-arrêté de subdélégation de signature en matière de marchés publics

Arrêté n° 2008- 42 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département en date du 12 décembre 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques,

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Évreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité et audit,
Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,
Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,
Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public.

District de Rouen :

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T. et les bons de commande inférieurs à 15 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime,
Sébastien BOITTELLE, contrôleur principal, adjoint au pôle exploitation Seine-Maritime,
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A 28.

District Manche-Calvados:

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,

Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le secrétariat général à :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public,
- Marie-Claire TOUZE, attachée administrative, chargée de communication,
- Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle assistance,
- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif,
- François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée sera exercée par Marianne COLNOT secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable,
- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
- Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,
- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Équipement, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,
- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable,
- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

- _ Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville,
- Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
- Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
- Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,
- Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
- Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucomble,
- Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt,
- Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
- Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,
- Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
- Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,
- Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,
- Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,
- Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
- Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux,
- Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
- Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,
- Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux, chef du CEI de Vendôme par intérim,
- Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres, chef du CEI de Chateaudun par intérim,

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

- Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneauville,
- Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
- Dominique DEBEAUVAIS, chef d'équipe, CEI de Gournay,

Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,
Philippe SAMSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Gérard BONNET DE VALLEVILLE, chef d'équipe, CEI de Maucombe,
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,
Christophe DUVAL, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

Article 10:

La décision 2008-20 du 11 juillet 2008 est abrogée.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 12 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen le 22/12/2008
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest

Signé

François TERRIE

5. D.I.R.E.N. Haute-Normandie

5.1. *Secrétariat Général*

décision n°4-Subdélégation de signature en matière d'activités

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
Service : Secrétariat général

Rouen, le 15 décembre 2008

Affaire suivie par Myriam FERLIN
Tél. : 02.32.81.35.94
Fax : 02.32.81.35.93
Mél. : myriam.ferlin@haute-normandie.ecologie.gouv.fr

Le Directeur Régional
de l'Environnement

DECISION N° 04

Objet : Décision n° 04 portant subdélégation de signature en matière d'activités en Seine Maritime

Vu : la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
le décret du Président de la République en date 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture;

l'arrêté du Ministre en date du 7 février 2005 portant nomination de M. Philippe DUCROCQ, ingénieur général des mines, dans les fonctions de directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;
l'arrêté préfectoral n° 08.238 DU 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie et notamment son article 8 ;

DECIDE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme LAURENT, directeur délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation de signature est donnée à :
M. Paul FERLIN, chef du service eau et nature,

M. Jean LEGAGNEUR, chef du service général et de l'aménagement durable par intérim et chargé de mission auprès du directeur
Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale,

Article 3 :

En matière de réserves naturelles créées par décret et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation est donnée à :

M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission estuaire et littoral,

Mme Geneviève QUEMENEUR, adjointe au chargé de mission estuaire et littoral,

à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 4 :

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation est donnée à :

Monsieur Paul FERLIN, chef du service eau et nature,

Monsieur Denis SIVIGNY, chargé de mission protection de la nature,

à l'effet de signer les autorisations et documents relatifs à :

la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la Commission associés,

le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

la détention et l'utilisation de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation est donnée à :

Monsieur Paul FERLIN, chef du service eau et nature,

Monsieur Denis SIVIGNY, chargé de mission protection de la nature,

à l'effet de signer les autorisations prévues à l'arrêté du 17 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes pré-citées aux articles 1 et 2, subdélégation est donnée à :

Mme Catherine DUPRAY, chargée de mission juridique

M. Jean-Michel GANTIER, chargé de mission paysages,

M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission estuaire et littoral,

Mme Christine LE NEVEU, adjointe au chef du service nature,

à l'effet d'exercer les attributions suivantes dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement :

ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1 – Saisine du ministère public aux fins de réquisitions tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption.	Article L. 480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4).
2 – Demande écrite ou orale adressée au tribunal correctionnel tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur.	Article L. 480-5 du code de l'urbanisme.
3 – Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur.	Article L. 480-6 du code de l'urbanisme.
4 – Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur.	Article L. 480-9 du code de l'urbanisme (alinéa 1).

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation est donnée à M. Paul FERLIN, chef du service eau et nature, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L. 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L 414-1 du code de l'environnement.

Article 7 :

Le directeur régional de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement

Philippe DUCROCQ

Décision n°3-subdélégation en matière d'activités

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
Service : Secrétariat général

Rouen, le 15 décembre 2008

Affaire suivie par Myriam FERLIN
Tél. : 02.32.81.35.94
Fax :02.32.81.35.93
Mél. : myriam.ferlin@haute-normandie.ecologie.gouv.fr

Le Directeur Régional
de l'Environnement

DECISION N° 03

Objet : Décision n° 03 portant subdélégation de signature en matière d'activités

Vu : la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
l'arrêté du Ministre en date du 7 février 2005 portant nomination de M. Philippe DUCROCQ, ingénieur général des mines, dans les fonctions de directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;
l'arrêté du Président de la République en date du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure
l'arrêté préfectoral n° 08-238 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie et notamment son article 5 ;

DECIDE

Article 1 :
Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme LAURENT, directeur délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation de signature est donnée à :

M. Paul FERLIN, chef du service eau et nature,

M. Jean LEGAGNEUR, chef du service général et de l'aménagement durable, par intérim, et chargé de mission auprès du directeur

Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes pré-citées aux articles 1 et 2, et à l'exception des décisions et conventions, subdélégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétences respectifs, à :

M. Dominique DEMONT, administrateur de données,

M. Dominique DESRUS, chargé de mission risques naturels,

Mme Catherine DUPRAY, chargée de mission affaires juridiques, publicité et vie associative,

Mme Véronique FEENY-FEREOL, chargée de mission eaux souterraines,

M. Jean-Michel GANTIER, chargé de mission paysage,

Melle Marie-Laure GIANNETTI, responsable du laboratoire,

M. Claude GIRARD, responsable de l'hydrométrie,

Mme Nathalie LAURENT, chargée de mission Natura 2000 et évaluation environnementale,

Mme Christine LE NEVEU, adjointe au chef du service nature,

Mme Catherine MENDRAS, chef de l'unité aménagement durable,

Mme Véronique PERCHE, chargée de mission urbanisme,

Mme Geneviève QUEMENEUR, chargée de mission estuaire,

M. Zéphyre THINUS, adjoint au chef du service eau,

M. Christophe MOINIER, inspecteur des sites.

Article 4 :

Sont exclus des subdélégations données aux articles 2 et 3, les actes mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 08.238 du 12 décembre 2008 relatif à l'application du code des marchés publics. Pour ces actes, subdélégation est donnée à M. Jérôme LAURENT, directeur délégué, et Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale.

Article 5 :

Le directeur régional de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement

Philippe DUCROCQ

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »